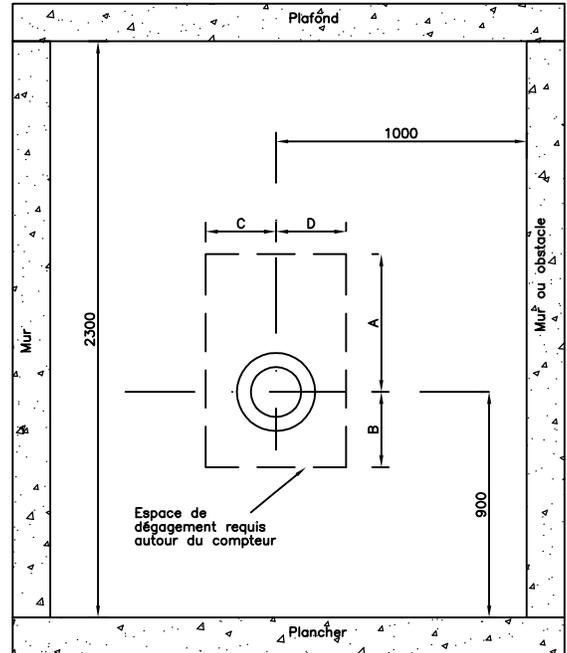
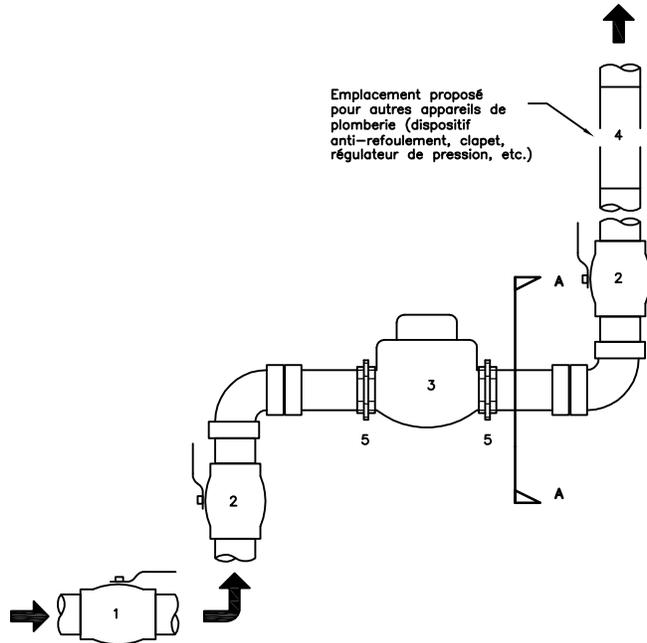


TABLEAU DES DIMENSIONS

<i>Diamètre nominal de la tuyauterie au point d'installation du compteur</i>	<i>Espace de dégagement minimum pour le compteur</i>			
	<i>Dessus (A)</i>	<i>Dessous (B)</i>	<i>Derrière (C)</i>	<i>Devant (D)</i>
20 mm et moins (3/4 po. et moins)	300 mm (12 po.)	100 mm (4 po.)	100 mm (4 po.)	100 mm (4 po.)
25 mm (1 po.)			125 mm (5 po.)	125 mm (5 po.)
32 mm (1 1/4 po.)			125 mm (5 po.)	125 mm (5 po.)



Identification du matériel:

- 1 – Robinet d'arrêt situé à l'entrée du branchement d'eau général du bâtiment.
- 2 – Robinet d'isolation du compteur.
- 3 – Compteur.
- 4 – Autres appareils de plomberie.
- 5 – Union de compteur.

Notes:

- Voir les notes générales à la feuille 2 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 003 pour exigences supplémentaires.

FORMAT AV imperial 8.5"X11"

CLIENT				Règlement R.A.V.Q. 274 Annexe 1			
				TITRE			
NORMES D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DE 32 mm (1¼ po.) ET MOINS				PROJET Q0090702		ECHELLE	REVISION
No.	REVISION	PAR	DATE	DATE	2007-12-05	N/A	1
1	RÉVISION GÉNÉRALE	C.T.	2007-12-10	DESSINE PAR D.D.		APPROUVE PAR L.B.	
				NUMERO DE DESSIN CROQUIS 001		FEUILLE 1 DE 2	

NOTES GÉNÉRALES

Points d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du raccord du compteur.
- A3. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation ("bypass") si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
- A4. Les voies de dérivation sont interdites, sauf sur approbation écrite de la Ville de Québec. Si approuvé, les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est laissé à la discrétion de l'utilisateur.

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chapitre III – plomberie, dernière édition.
- C2. Le compteur doit être installé à l'horizontale.
- C3. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C4. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment (à bille ou à vanne) peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont.
- C5. Les robinets d'isolation du compteur doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C6. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut-être exécuté par le propriétaire suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes du compteur d'eau, et il est enlevé lors d'un remplacement.
- C7. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur d'eau.

FORMAT AV imperial 8.5"X11"

CLIENT				Règlement R.A.V.Q. 274 Annexe 1			
				TITRE			
				NORMES D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DE 32 mm (1¼ po.) ET MOINS			
No.	REVISION	PAR	DATE	PROJET	Q0090702	ECHELLE	REVISION
1	RÉVISION GÉNÉRALE	C.T.	2007-12-10	DATE	2007-12-05	N/A	1
				DESSINE PAR	APPROUVE PAR		NUMERO DE DESSIN
				D.D.	L.B.		CROQUIS 001
							FEUILLE
							2 DE 2